



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
LORS D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE
LES FOULÉES VILLERSOISES - JEUDI 18 MAI 2023**



Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu l'article R 417-10 du *Code de la Route*,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de la course pédestre dénommée « **LES FOULÉES VILLERSOISES** » qui aura lieu le **JEUDI 18 MAI 2023** à Villers-Semeuse,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : La CIRCULATION de tout véhicule (*exceptés les véhicules d'incendies, de secours et d'urgences*) sera INTERDITE le **JEUDI 18 MAI 2023 de 8 H 30 à 13 Heures** dans les voies et rues ci-après désignées :

- ❑ RUE FERDINAND BUISSON, depuis la rue Ambroise Croizat jusqu'à la rue Albert Poulain ;
- ❑ RUE ALBERT POULAIN, depuis la rue Ferdinand Buisson jusqu'à la rue de la Fraternité ;
- ❑ RUE DE LA FRATERNITÉ, depuis la rue Albert Poulain jusqu'à la rue Pierre Curie ;
- ❑ RUE PIERRE CURIE ;
- ❑ ROUTE DE LUMES ;
- ❑ RUE LÉON GAMBETTA, depuis la route de Lumes jusqu'à la rue de l'Égalité ;
- ❑ RUE DE L'ÉGALITÉ ;
- ❑ RUE ALBERT POULAIN, depuis la rue de l'Égalité jusqu'à la rue Ferdinand Buisson.

ARTICLE 2 : Le **STATIONNEMENT** de tout véhicule sera interdit **le JEUDI 18 MAI 2023 à partir de 8 H 30 et jusqu'à 13 Heures** dans les rues ci-après :

- ✓ RUE FERDINAND BUISSON, pour sa partie comprise entre la rue Ambroise Croizat et la rue Albert Poulain ;
- ✓ RUE ALBERT POULAIN ;
- ✓ RUE DE LA FRATERNITÉ, pour sa partie comprise entre la rue Albert Poulain et la rue Pierre Curie ;
- ✓ RUE PIERRE CURIE ;
- ✓ RUE DE L'ÉGALITÉ.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans le panneau extérieur de la mairie ainsi qu'aux extrémités des voies concernées par cette réglementation temporaire.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémie DUPUY
2023-04-29 12:54:10